
RAPPORT

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Table des matières

Liste des tableaux.....	3
Table des illustrations.....	3
Liste des abréviations.....	4
Management Summary.....	5
1 Introduction.....	7
2 La loi sur le travail au noir (LTN).....	8
2.1 Définition légale du travail au noir.....	8
2.2 Aperçu.....	8
2.3 La procédure de décompte simplifiée.....	8
2.4 Les organes de contrôle cantonaux pour lutter contre le travail au noir.....	9
2.5 Amélioration de l'échange d'informations.....	9
2.6 Introduction de sanctions supplémentaires.....	10
2.7 Participation de la Confédération aux coûts des organes de contrôle.....	10
3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution.....	11
3.1 Généralités.....	11
3.2 Nombre d'inspecteurs financés.....	12
3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes.....	14
3.3.1 Généralités.....	14
3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton.....	15
3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche.....	17
3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir.....	19
3.4.1 Généralités.....	19
3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.....	20
3.4.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.....	22
3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques.....	23
3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels.....	24
3.5.1 Généralités.....	24
3.5.2 Retours d'information au niveau suisse.....	25
3.5.3 Retours d'information par canton.....	25
3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons.....	28
4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....	29
5 Procédure de décompte simplifiée.....	30
6 Information du public.....	30
7 Evaluation de la LTN.....	31

8	Base de la collecte de données et principes d'évaluation	31
	Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle	32
	Argovie	32
	Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures	32
	Bern	32
	Bâle-Campagne.....	32
	Bâle-Ville	33
	Fribourg	33
	Genève.....	33
	Glaris	33
	Grisons.....	33
	Jura	34
	Lucerne.....	34
	Neuchâtel	34
	Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz	35
	Schaffhouse.....	35
	Soleure	35
	St-Gall	35
	Thurgovie.....	36
	Tessin.....	36
	Vaud	36
	Valais	36
	Zoug	37
	Zurich	37
	Annexe II: Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir.....	38
	Annexe III: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 de l'OFS.....	41

Liste des tableaux

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs financés entre 2008 et 2013, par canton ..	12
Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles de 2011 à 2013, par canton.....	15
Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2011, 2012 et 2013	17
Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution de 2011 à 2013	20
Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2013	21
Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton	22
Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2013	23
Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton	23
Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales	25
Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales.....	26

Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source	27
Tableau 3.12: Amendes et émoluments par canton	29
Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée	30
Tableau Annexe III.1: Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 de l'OFS	41

Table des illustrations

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T)''	13
Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10'000 entreprises et 10'000 travailleurs'	16
Graphique 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10'000 établissements et de contrôles de personnes pour 10'000 travailleurs, par branche	18

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents); RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir); RS 822.41
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.101
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)
ZAK	Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle (contrôle central du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport a pour objet l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2013 et en particulier l'activité de contrôle des organes cantonaux de contrôle chargés de la lutte contre le travail au noir.

En 2013, les cantons ont mis à disposition 69 postes à plein temps à la lutte contre le travail au noir, ce qui représente une augmentation de 0,7 postes par rapport à l'année précédente. Ils ont contrôlé des employeurs, des travailleurs et des indépendants quant au respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source.

Il faut rappeler pour commencer que les cantons sont libres quant à la manière d'organiser leur activité de contrôle. De ce fait, on dénombrera plusieurs stratégies de contrôle différentes, par ailleurs listées en annexe I du rapport. Une illustration quelque peu simplifiée du déroulement d'un contrôle "travail au noir" se trouve en annexe II du rapport. Les différents acteurs impliqués dans le contrôle sont par la suite décrits.

En 2013, le nombre de contrôle d'entreprises s'est élevé à 11'962, le nombre de contrôle de personnes à 34'701. Comparé à l'année 2012, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes est resté relativement stable. L'augmentation fût de 3.5 % pour les contrôles d'entreprises et de 0.5 % pour les contrôles de personnes.

En considérant l'activité de l'ensemble des organes cantonaux, on constate par rapport à 2012, une hausse des situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers (2012 : 4'663, 2013 : 5'917, +1'254 respectivement +27%). Dans le domaine du droit des assurances sociales, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a très légèrement augmenté (2012: 5'302, 2013: 5'759, +475 respectivement +8.5%). En matière du droit de l'impôt à la source, on notera un nombre semblable de situation donnant lieu à un soupçon qu'en 2012 (2012: 2'769, 2013: 2'789, +20. respectivement +0.5%). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir est fortement dépendant des stratégies de contrôle des cantons.

Si le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les mesures prises et les sanctions prononcées a diminué dans le domaine du droit des assurances sociales (2012: 779, 2013: 495, -284 respectivement -36.5%) et du droit de l'impôt à la source (2012: 149, 2013: 77, -72 respectivement -48%), il a néanmoins fortement augmenté dans le domaine du droit des étrangers (2012: 2'068, 2013: 3'189, +1'121 respectivement +54%). L'augmentation des situations donnant lieu à des soupçons ainsi que l'augmentation des retours d'information dans le domaine du droit des étrangers ne doit pas être à priori lié à une augmentation des cas de travail au noir en 2013. En effet, l'augmentation peut aussi être expliquée par le fait que les cantons fixent annuellement leurs objectifs de contrôle et peuvent effectuer davantage de contrôles sur la base de soupçons. De manière générale, la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales, quant aux retours d'information, peut être améliorée dans tous les cantons. Quand, suite à un contrôle avec soupçon, un organe de contrôle soumet un certain nombre de documents à l'autorité spécialisée (voir annexe II), il est, par la suite, dans un grand nombre de cantons, peu informé par l'autorité spécialisée, si oui ou non une sanction a finalement été prononcée. Cette information est néanmoins centrale, étant donné que les cantons ne peuvent percevoir des émoluments auprès des entreprises et des personnes contrôlées que s'il s'avère que l'obligation d'annonce et d'autorisation a effectivement été enfreinte. De plus, les cantons ont évidemment un intérêt quant à savoir si leur soupçon s'est avéré juste ou pas.

Dans le cadre du mandat relatif à l'amélioration de l'exécution et l'efficacité de la LTN, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a établi deux

directives à l'attention des organes de contrôle cantonaux et des autorités spéciales, parties prenantes à l'exécution de la loi (principalement les caisses de compensation, les offices des migrations et autorités fiscales). Afin d'optimiser le flux d'informations entre les différents organes d'exécution, une des deux directives illustre une manière efficace de travailler ensemble et à l'aide d'un schéma, elle propose un déroulement optimal du flux d'informations. Avec l'application de cette directive dès 2014, le retour d'informations quant à des sanctions prises devrait être amélioré. La directive "Objet de contrôle" définit et précise, selon les domaines juridiques concernés, les obligations et devoirs existants relatifs au travail au noir qui doivent faire l'objet d'un contrôle. La directive propose, de plus, une manière de contrôler le respect de ces obligations. Cette directive précise également le but et le champ d'application de la loi et définit l'objet de contrôle.

On notera également d'importantes différences cantonales quant au nombre de situations donnant lieu à un soupçon ainsi qu'aux retours d'informations en cas d'infraction (sanctions et mesures prises). Des différences cantonales ont déjà pu être observées en matière de nombre de postes attribués à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'au nombre de contrôles. De part les différentes stratégies de contrôle et l'organisation de l'exécution, une comparaison inter cantonale des données publiées dans ce rapport ne peut pas se faire dans tous les cas.

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination. Ils transmettent entre autres aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans ce rapport car ces derniers ne doivent pas être annoncés au SECO par les cantons. Suivant la collaboration entre les organes de contrôle cantonaux et les autorités spécialisées, ces activités de coordination peuvent jouer un rôle essentiel et conduire à la découverte de cas de travail au noir. La LTN n'est pas seulement une loi qui prévoit des contrôles par les cantons mais également une loi de coordination pour l'échange des données entre les autorités compétentes.

Le montant total des amendes et émoluments perçus par les cantons est passé de 887'242 francs en 2012 à 1'098'710 francs en 2013 (+211'468 frs).

En 2013, 52 sanctions ont été prononcées sur la base de l'art. 13 LTN (exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières). Le nombre de sanction paraît néanmoins relativement bas. Il faut néanmoins rappeler que les exigences légales pour prononcer de telles sanctions sont élevées.

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée continue d'évoluer de manière très réjouissante. De 33'310 en 2012, il est passé à 41'248. En 2012, 15'682'610 francs de cotisations ont été décomptés par le biais de cette procédure. Le montant des cotisations pour l'année 2013 n'est pas encore connu.

Il ressort de l'ensemble des résultats que l'exécution de la LTN s'est encore consolidée en 2013. Toutefois, la contribution de la LTN pour l'endigement du travail au noir peut encore être améliorée. Le Conseil fédéral a ainsi chargé le DFER et d'autres départements concernés, le 19 décembre 2012, d'examiner les mesures à prendre pour améliorer l'exécution de la LTN et d'examiner la nécessité d'une révision de la loi et de l'ordonnance jusqu'à fin 2014 au plus tard.

1 Introduction

Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)¹. Le rapport annuel sur l'activité de contrôle des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations quant à l'activité de contrôle exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2013 et non sur l'ensemble de leur activité professionnelle. Il traite également de l'évolution des mesures supplémentaires introduites par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: Le chapitre 2 donne un aperçu du contenu de la LTN. Le chapitre 3 aborde les résultats de l'activité d'exécution cantonale. Les chapitres 4 à 6 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics et à la suppression des aides financières, à la procédure de décompte simplifiée et au travail public. Le chapitre 7 offre un rapport sur l'évaluation de la LTN. En conclusion, le chapitre 8 aborde la collecte de données et les principes d'évaluation.

Le rapport comporte également trois annexes. L'annexe I décrit la configuration des divers organes de contrôle; l'annexe II présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir tout comme une brève description des acteurs; l'annexe III fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de salariés, déterminantes pour le rapport.

De plus amples informations sur l'historique et le contenu de la loi se trouvent dans le premier rapport sur l'exécution de la LTN (le rapport 2008²).

¹ LTN, RS 822.41.

² Ce rapport peut être consulté sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

2 La loi sur le travail au noir (LTN)

2.1 Définition légale du travail au noir

La LTN ne contient pas de définition de la notion de travail au noir. La LTN distingue de manière indirecte le travail légal du travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6. Il y a donc travail au noir lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par les lois spéciales relevant du droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

2.2 Aperçu

La LTN prévoit différentes mesures pour lutter contre le travail au noir. Ces mesures sont brièvement décrites ci-dessous. En cela la liste suivante suit la configuration de la loi:

- la création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts.
- la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir,
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités,
- l'introduction de sanctions supplémentaires,
- la participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale,

Parallèlement à l'introduction de la LTN, une campagne d'information a été menée en 2008 et en 2009 pour sensibiliser la population aux répercussions négatives du travail au noir.

L'information des citoyens continue à revêtir une grande importance. C'est pourquoi le SECO, avec l'aide des autres offices fédéraux concernés, a élaboré une plate-forme internet spécifique, mise en service au printemps 2011³.

2.3 La procédure de décompte simplifiée

La LTN introduit une procédure de décompte simplifiée pour les volumes salariaux relativement faible. La procédure de décompte simplifiée est à la disposition des employeurs qui déclarent des salaires allant jusqu'à 21'060 CHF par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à 56'160 CHF (montants-limites pour l'année 2013). La procédure de décompte simplifiée se caractérise notamment par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés qui emploient des travailleurs au domicile privé. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)⁴, modifié en parallèle à l'adoption de la LTN, les salaires des travailleurs doivent être déclarés aux assurances sociales dès le premier franc de salaire.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

³ Cette plate-forme internet est accessible à l'adresse www.pas-de-travail-au-noir.ch ou par le biais du site internet du SECO.

⁴ RAVS, RS 831.101.

2.4 Les organes de contrôle cantonaux pour lutter contre le travail au noir

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC)⁵ chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. La tâche de l'organe de contrôle réside en la clarification des faits. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, il transmet ses constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées par la suite "autorités spéciales", notamment à l'office des migrations, à la caisse de compensation ou à l'autorité de l'impôt à la source). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, prennent des mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe II).

Les organes de contrôle n'ont pas de compétences pour sanctionner mais peuvent facturer les frais entraînés par le contrôle du travail au noir aux entreprises fautives.

Si, dans le cadre des contrôles, des indices laissent présumer qu'une infraction à la loi sur la TVA est commise, l'organe de contrôle cantonal communique ses constatations à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les cantons disposent d'une assez grande liberté dans l'organisation de leur organe de contrôle (cf. annexe I). Le SECO a élaboré des recommandations concernant la conception de l'organe cantonal de contrôle, en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST)⁶. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conclut par ailleurs chaque année des accords de prestations sur l'exécution de la LTN avec les cantons. Ces accords fixent notamment le nombre de postes (en pour cent de postes) qui doivent être consacrés à la lutte contre le travail au noir ou l'ampleur de l'activité de contrôle.

La plupart des cantons ont institué leur organe de contrôle au sein de l'office de l'économie et du travail. Certains cantons ont délégué, dans certaines branches spécifiques, les tâches aux commissions paritaires ou aux associations de contrôle qui exécutent les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et qui contrôlent notamment le respect des conditions minimales de salaire et de travail suisses. Les informations sur la configuration des différents organes de contrôle ainsi qu'une description schématique de la lutte contre le travail au noir peuvent être consultées dans les annexes I et II.

2.5 Amélioration de l'échange d'informations

La LTN prévoit que diverses autorités cantonales et fédérales (p. ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle et lui signalent les situations de soupçon.

L'échange d'informations entre les autorités s'étend par là-même. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des particuliers dans la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée sur le flux de l'information. Le SECO, en collaboration avec les cantons, a en outre élaboré un manuel concernant la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales des différents domaines juridiques pour les autorités d'exécution cantonales.

⁵ Organe de contrôle cantonal.

⁶ Ces recommandations se trouvent à l'annexe 7.1 du rapport 2008. On peut consulter ce rapport sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

2.6 Introduction de sanctions supplémentaires

La LTN introduit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui ont fait l'objet d'une sanction entrée en force pour non-respect abusif ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales ou des étrangers. Elle prévoit également la possibilité de diminuer, pour cinq ans au plus, les aides financières qui leur sont accordées.

En outre, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)⁷ prévoit que l'employeur condamné pénalement pour une infraction à ladite loi doit verser des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues, en cas de récidive il peut aller jusqu'à 100 %.

2.7 Participation de la Confédération aux coûts des organes de contrôle

La LTN prévoit que la Confédération participe à hauteur de moitié aux frais des organes cantonaux de contrôle en tenant compte des émoluments et amendes perçus par le canton suite à des contrôles. La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN. La Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (CNA ou SUVA), la caisse supplétive LAA, la Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève et le Fonds de l'assurance-chômage en font partie.

⁷ LAVS, RS 831.10.

3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

3.1 Généralités

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont examinés sur la base des critères suivants :

- nombre d'inspecteurs chargés des tâches de contrôle et financés (cf. 3.2) ;
- nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes (cf. 3.3) ;
- nombre de situations donnant lieu à un soupçon (cf. 3.4) ;
- nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels (cf. 3.5) ;
- perception des émoluments et des amendes (cf. 3.6).

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument également des activités de coordination, notamment lorsqu'ils transmettent par exemple directement aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans le rapport à l'attention du SECO. Ces activités jouent malgré tout un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent à la découverte de cas de travail au noir⁸.

En outre, il ne faut pas négliger le fait que les autorités spéciales procèdent aussi elles-mêmes à des contrôles dans leur domaine de compétence. Elles agissent parfois en collaboration avec l'organe de contrôle, dans le sens où ce dernier amorce les contrôles ou qu'il en est informé sans toutefois avoir lui-même effectué des contrôles au sein des entreprises concernées. Une grande partie des contrôles effectués par les autorités spéciales se déroule toutefois vraisemblablement sans que l'organe de contrôle en soit informé. Pour cette raison, les contrôles effectués par les autorités spéciales ne figurent pas dans le présent rapport.

Le rapport annuel sur l'exécution de la LTN dans les cantons met donc l'accent uniquement sur les activités de contrôle effectuées par les organes de contrôle introduits par la LTN et non sur les tâches de coordination assumées par les organes de contrôle ou sur les activités de contrôle menées par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et d'imposition à la source.

Certains cantons incluent dans le cadre des contrôles simultanément l'objet du contrôle visé par la LTN et par les mesures d'accompagnement (notamment les contrôles du respect des conditions de salaire et de travail minimales et les obligations d'annonce conformément à la loi sur les travailleurs détachés⁹). De plus, il est souvent impossible de dire à l'avance si lesdits contrôles concerneront plutôt les mesures d'accompagnement ou plutôt la loi sur le travail au noir. C'est pourquoi, dans les cantons qui effectuent des contrôles combinés, le nombre de postes consacrés à la lutte contre le travail au noir selon la LTN peut diverger du nombre de postes convenus et décomptés.

Le rapport ci-après s'applique au nombre de postes convenus et décomptés avec le SECO. Des divergences substantielles entre l'activité décomptée et l'activité effective de contrôle LTN sont signalées dans des notes de bas de page.

⁸ Par exemple, les services compétents pour l'AVS/AI/AC ont ainsi constaté 77 cas de travail au noir dans le canton de Zurich à lui seul, en 2013, grâce à l'activité de coordination de l'organe de contrôle cantonal ; du côté des autorités compétentes de l'impôt à la source, il s'agit de 20 cas.

⁹ Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés, LDét); RS 823.20.

3.2 Nombre d'inspecteurs financés

En 2013, les cantons ont employé au total 69 inspecteurs à plein temps dont le coût est indemnisé à hauteur de 50 % par la Confédération pour lutter contre le travail au noir. Le nombre de postes a donc connu une augmentation de 0,7 poste par rapport à l'année précédente. Cette légère hausse est en grande partie imputable à l'augmentation du nombre de postes dans les cantons du Valais, Bâle-Ville et Saint-Gall.

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs financés entre 2008 et 2013, par canton

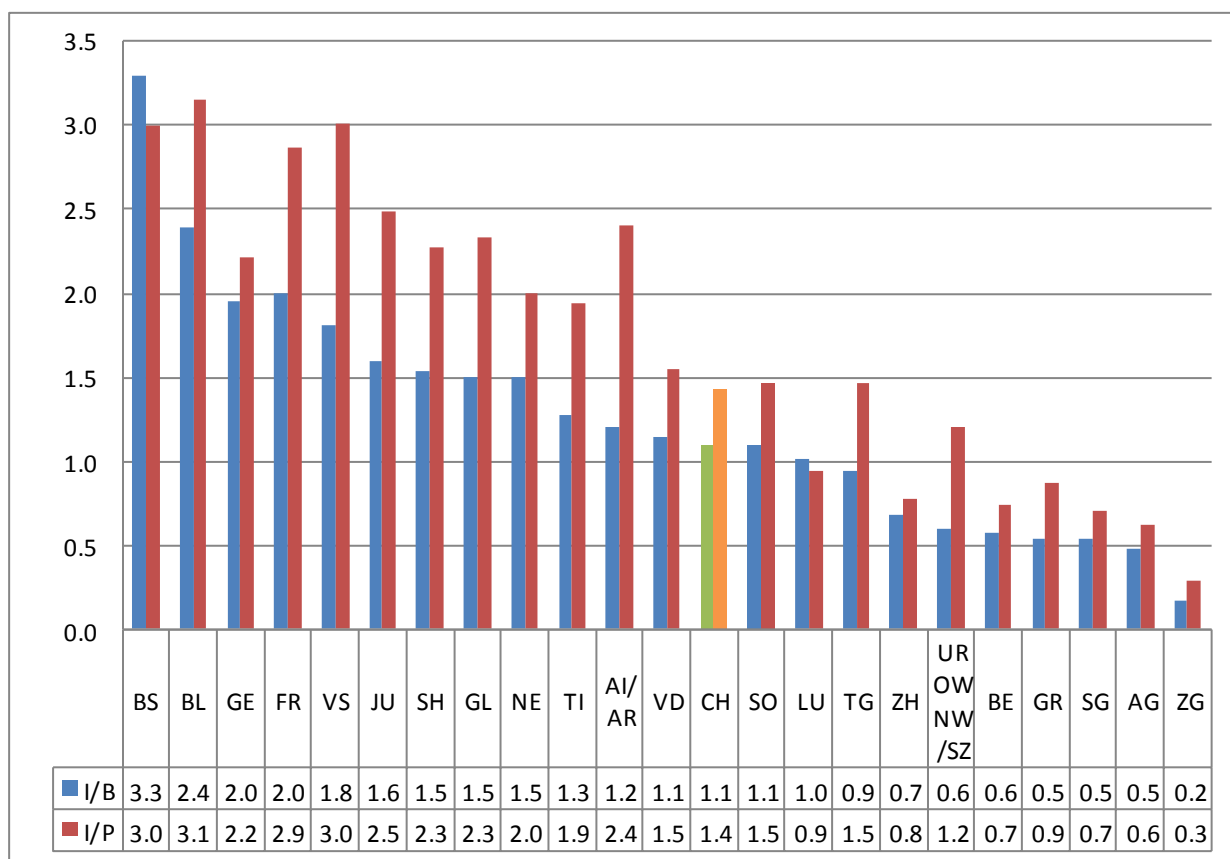
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AG	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
AI/ AR	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
BE	3.3	3.3	4.6	4.6	4.6	4.6
BL	1.2	2.5	4.5	4.6	4.5	4.5
BS	4.5	5.0	7.0	7.0	6.4	7.0
FR	1.3	3.0	3.0	3.1	4.0	4.0
GE	7.5	7.3	7.5	7.2	7.2	7.1
GL	0.5	0.5	0.5	0.5	0.2	0.5
GR	1.0	1.0	0.8	1.0	1.1	1.1
JU	0.6	0.6	1.0	1.0	1.0	1.0
LU	1.5	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
NE	3.3	4.0	4.4	3.3	5.0	3.0
SG	1.0	1.0	1.0	1.0	1.3	2.0
SH	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
SO	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0
UR,OW,NW/SZ	1.0	1.5	1.5	1.5	1.6	1.5
TG	1.0	1.1	1.4	1.4	1.9	1.7
TI	4.0	4.0	4.0	3.9	3.9	4.0
VD¹⁰	6.0	6.3	6.2	6.3	6.3	6.3
VS	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	5.0
ZG¹¹	1.0	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
ZH	3.3	3.8	7.2	7.0	7.0	7.4
Total	51.6	57.2	66.9	65.7	68.3	69.0

La relation entre le nombre de postes et le nombre d'entreprises au sein des cantons se présente comme suit :

¹⁰ Le canton de Vaud emploie effectivement 9 inspecteurs

¹¹ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié aux autorités spéciales. L'indication des pourcentages de postes engagés se réfère d'une part à l'activité de l'organe de coordination et d'autre part aux activités de contrôle accomplies par les autorités spéciales sur place; il n'est pas tenu compte de celles des chômeurs et de la caisse de compensation.

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T)^{12, 13, 14}



Comme l'indique le graphique 3.1, le nombre d'équivalent plein-temps pour 10'000 entreprises va de 0,2 (Zoug) à 3,2 (Bâle-Ville). Les cantons qui ont engagé des ressources en personnel supérieure à la moyenne par nombre d'entreprises ont également investi davantage de ressources par travailleurs que la moyenne.

La moyenne se situe à 1,1 inspecteur pour 10'000 entreprises. Au total, 16 cantons ont engagé entre 0,6 et 2,0 inspecteurs, ce qui correspond à un facteur inférieur à deux par rapport à la moyenne. Les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont engagé plus de deux fois plus d'inspecteurs que la moyenne, alors que les cantons des Grisons, de Saint-Gall, d'Argovie et de Zoug en ont engagé moins que la moitié.

Dans l'ensemble, le graphique montre qu'il existe des écarts relativement importants entre les cantons en matière de ressources en personnel engagé.

¹² Cette comparaison se base nouvellement sur la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). La STATENT est basée sur des données de registres comme ceux des caisses de compensations AVS/AI/APG et le Registre des entreprises et des établissements ainsi que sur des données récoltées par les enquêtes auprès des entreprises. Elle remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier a été conduit en 2008 (pour une explication, cf. annexe III). Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville et Neuchâtel ont consacré un temps notable aux contrôles dans ces branches, en particulier dans l'industrie du sexe (BS 1,5 équivalent plein-temps et NE 1 équivalent plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 5,5 postes pour le canton de Bâle-Ville et de 2 postes pour le canton de Neuchâtel.

¹³ Pour l'indication du nombre de postes (en équivalents plein temps) engagés dans le canton de Zoug, on se référera à la note de bas de page n°11.

¹⁴ La définition de la notion d'emploi est identique dans le RE et dans la STATENT : le seuil de recensement d'un emploi sur lequel la statistique se base diffère toutefois entre les deux statistiques (cf. annexe III).

Comme nous l'avons mentionné, la LTN et l'ordonnance y relative laissent aux cantons une grande marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre d'inspecteurs actifs au sein de l'organe de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir (OTN)¹⁵ prévoit en substance que les cantons sont tenus de mettre à la disposition des organes de contrôles les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les accords de prestations conclus avec les cantons servent à fixer les coûts qui doivent leur être remboursés. Par conséquent, la Confédération ne fixe pas d'objectifs concernant les ressources à investir.

3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

3.3.1 Généralités

Depuis 2008, les cantons rendent compte du nombre de contrôles de personnes (CP) et depuis 2010 du nombre de contrôles d'entreprises (CE).

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹⁶.

Le nombre de **contrôles de personnes** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées. Lorsque le contrôle porte sur le personnel de toute l'entreprise, la vérification de chaque rapport de travail compte comme un contrôle de personne.

¹⁵ Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN) du 6 septembre 2006.

¹⁶ On entend donc par « entreprise » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés comme synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS (cf. note de bas de page 12). Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte lors de comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton

En 2013, 11'962 contrôles d'entreprises et 34'701 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. L'évolution de l'activité de contrôle entre 2011 et 2013 est présentée comme suit:

Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles de 2011 à 2013, par canton

	Nombre CE 2011	Nombre CE 2012	Nombre CE 2013		Nombre CP 2011	Nombre CP 2012	Nombre CP 2013
AG	567	620	611		1'079	1'122	1'095
AI	7	7	12		14	28	23
AR	47	46	72		104	202	176
BE	711	738	746		1'534	1'629	1'860
BL	347	437	628		631	817	1'197
BS	1'051	990	972		2'947	2'900	2'776
FR	429	525	509		1'458	1'343	1'132
GE ¹⁷	526	599	703		3'790	4'814	3'522
GL	36	23	28		37	45	89
GR	616	652	535		1'133	1'309	1'087
JU	172	229	154		970	456	266
LU	211	322	392		461	668	813
NE	413	445	390		756	820	729
SG	294	198	209		549	268	648
SH	346	268	257		577	616	483
SO	175	252	345		298	432	605
SZ	258	226	232		437	354	337
UR,OW,NW ¹⁸	188	189	192		269	284	271
TG	225	249	226		396	395	315
TI	533	698	978		763	775	1'156
VD	1'760	1'666	1'625		9'691	10'274	10'388
VS	597	578	503		3'148	2'177	2'568
ZG ¹⁹	23	19	32		55	19	32
ZH	1'598	1'584	1'611		2'769	2'771	3'133
CH	11'130	11'560	11'962		33'866	34'518	34'701

Comparé aux années 2012 et 2011, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes a légèrement augmenté en 2013. L'augmentation est de 3,5 % par rapport à 2012 et de 7,5 % par rapport à 2011 pour les contrôles d'entreprises. Elle est respectivement de 0,5 % et de 2,5 % pour les contrôles de personnes. Les changements marquant sont uniquement visibles dans quelques cantons.

Les augmentations les plus fortes par rapport à 2012 concernent le nombre de contrôles d'entreprises dans les cantons du Tessin (+280), de Bâle-Campagne (+191), de Genève

¹⁷ Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2013, dans ce canton, 108'000 situations de travail ont été contrôlées au regard des obligations imposées par le droit des assurances sociales, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

¹⁸ La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe I). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques (cf. graphique 3.2), l'abréviation « TAK » est utilisée pour ces derniers.

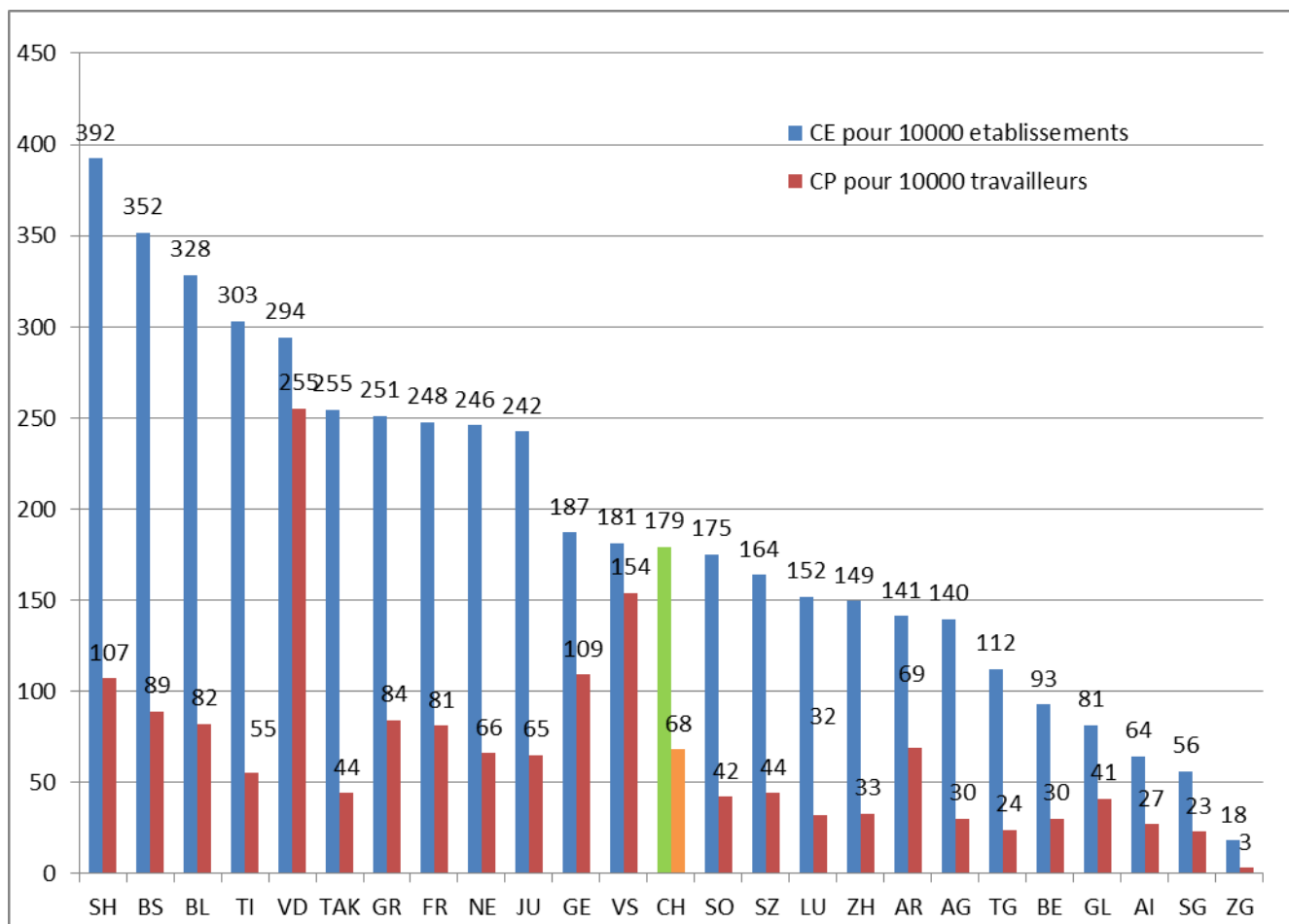
¹⁹ Dans le canton de Zoug, les seuls cas retenus pour les contrôles sont ceux qui laissent supposer une suspicion de violation d'au moins deux voire plusieurs domaines juridiques et qui sont transmis par l'organe de coordination aux autorités spéciales. L'organe de contrôle n'effectue aucun contrôle lui-même.

(+104) et de Soleure (+93) alors que le nombre de contrôles de personnes a fortement augmenté dans les cantons du Valais (+391), du Tessin (+381) et de St-Gall (+380).

S'agissant des contrôles de personnes, le canton de Genève enregistre la plus forte baisse (-1 292) après avoir présenté une augmentation du même ordre l'année précédente. Ce phénomène est également observable dans le canton des Grisons (-222). Cette année, le recul est également marqué dans les cantons du Jura (-190) et de Schaffhouse (-133).

Les données relatives à l'ensemble des entreprises actives et des travailleurs au sein des cantons sont disponibles comme suit:

Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10'000 entreprises et 10'000 travailleurs^{20, 21}



Les cantons ont effectué entre 18 (Zoug) et 392 (Schaffhouse) **contrôles d'entreprises** pour 10'000 entreprises, la moyenne se situant à 179 contrôles. On constate par rapport à l'année précédente que l'activité de contrôle des cantons s'est légèrement harmonisée mais que dans l'ensemble le nombre de contrôles par canton a diminué²². De très grandes différences dans la densité de contrôles demeurent toutefois : 4 cantons effectuent moins de la moitié du nombre moyen de contrôles alors qu'un canton effectue plus du double de la moyenne. Les différences entre les cantons sont par conséquent encore plus importantes pour le nombre de contrôles d'entreprises que pour les ressources en personnel engagé.

²⁰ Cf. annexe III

²¹ Pour les données concernant le canton de Zoug, voir note de bas de page n°19.

²² Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe et dans les ménages privés.

Les cantons de Vaud (255), Valais (154), Genève (109), et Schaffhouse (107) enregistrent le plus grand nombre de **contrôles de personnes**. Les cantons de Zoug (2), Saint-Gall (23), et Thurgovie (23) enregistrent le niveau le plus bas. La moyenne s'élève à 68 contrôles. Dans cette catégorie, les écarts sont toujours plus importants que pour les contrôles d'entreprises.

En 2013, la plupart des contrôles concernaient des employés (32'190), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2'511) est resté plutôt bas. Une nouvelle fois, la majeure partie des indépendants contrôlés (1'017) travaillait dans le second-œuvre de la construction. Les cantons qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles d'indépendants sont les cantons de Bâle-Ville (423 contrôles), les Grisons (349 contrôles) et le canton d'Argovie (244 contrôles).

Dans l'ensemble, on constate que le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués et le temps investi par contrôle varient beaucoup entre les cantons.

3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche

Le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués en 2011, 2012 et 2013 se répartit ainsi entre les différentes branches :

Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2011, 2012 et 2013

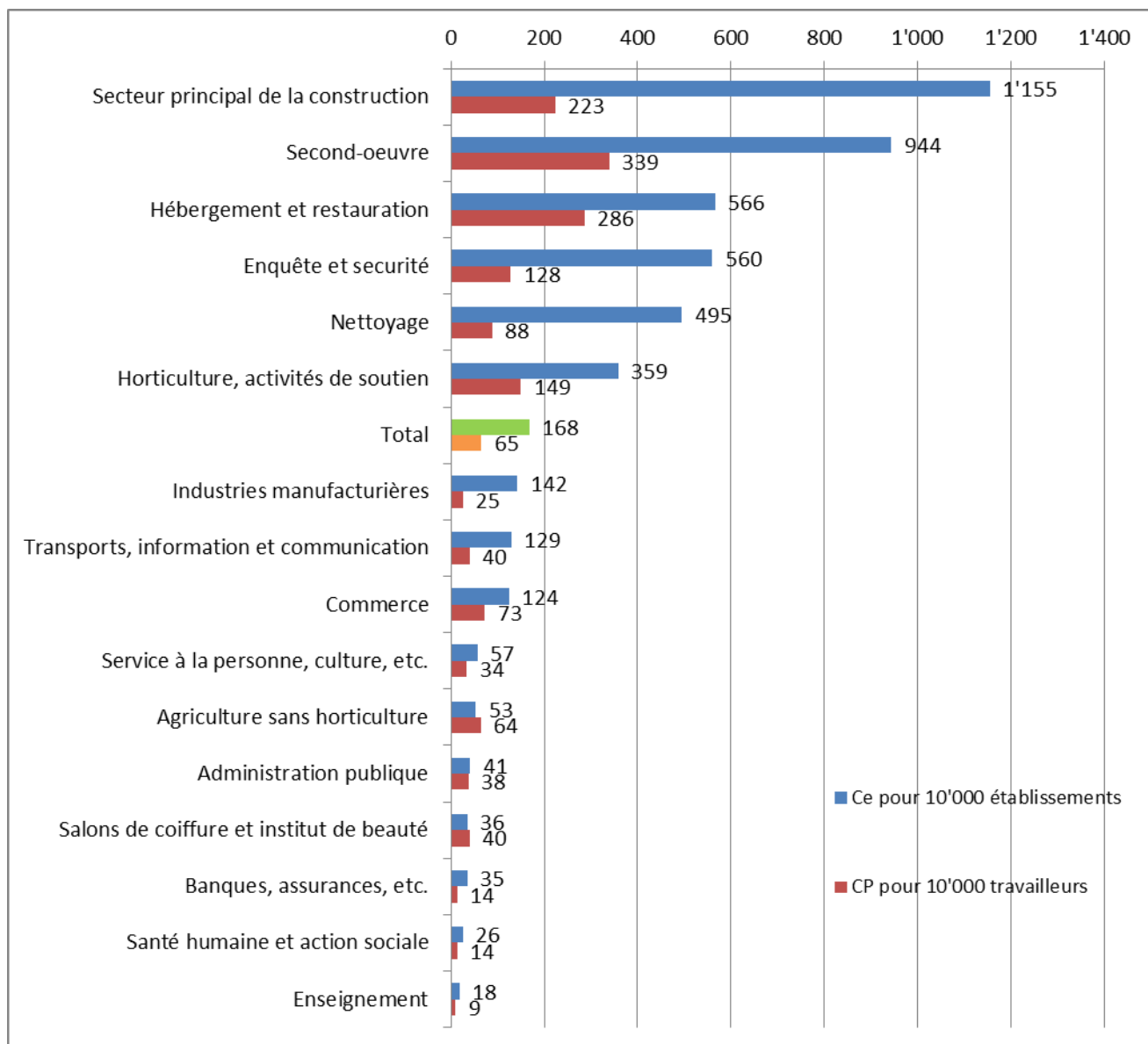
	CE 2011	CE 2012	CE 2013	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Agriculture sans horticulture	242	262	301	1'036	881	1'000
Horticulture/Service d'aménagement paysager	231	246	282	678	555	542
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	823	646	672	2'889	2'273	1'802
Secteur principal de la construction	899	919	1'064	2'249	2'405	2'566
Second-œuvre	3'402	3'763	3'639	6'582	7'104	7'394
Commerce	1'168	1'145	1'213	3'973	3'790	4'657
Hébergement	1'752	1'797	1'840	7'643	8'167	7'130
Transports, information et communication	202	208	295	700	616	1'117
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	371	414	510	1'328	1'998	1'209
Location de services	690	581	559	2'139	2'213	1'826
Enquête et sécurité	21	46	49	143	185	228
Nettoyage	223	188	217	1'119	667	512
Administration publique	42	30	59	216	135	1'137
Enseignement	39	57	52	242	365	287
Santé humaine et action sociale	140	136	160	688	352	833
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	156	155	258	555	736	731
Industrie du sexe	497	746	562	1'298	1'663	1'397
Salons de coiffure et instituts de beauté	98	53	84	231	122	160
Services aux ménages privés	134	168	146	157	291	173
Total	11'130	11'560	11'962	33'866	34'518	34'701

En chiffres absolus, le second-œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce, le secteur principal de la construction ont une nouvelle fois enregistré le plus de con-

trôles. 75% de tous les contrôles d'entreprises (CE) et 73 % de tous les contrôles de personnes (CP) ont été effectués dans l'une de ces quatre branches. Le nombre de contrôles est resté plus ou moins au même niveau que l'année précédente.

Les données suivantes permettent la comparaison entre le nombre de contrôles effectués et la taille du marché du travail des différentes branches:

Graphique 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10'000 établissements et de contrôles de personnes pour 10'000 travailleurs, par branche²³²⁴



Le secteur principal de la construction, le second-œuvre de la construction et la branche de l'hôtellerie-restauration ont fait l'objet de contrôles proportionnellement intenses, aussi bien en chiffres absolus que relatifs. En outre, les branches de la surveillance et de la sécurité, du

²³ Etant donné qu'il existe moins de 10'000 établissements lors de l'enquête des données 2011 (STATEN) en Suisse dans les branches de la construction, de l'enquête et sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relativement plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches.

²⁴ Les branches de la location de services, des prestations de services personnelles et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques.

nettoyage ainsi que celle de l'horticulture ont aussi été soumises à un nombre de contrôles supérieur à la moyenne.

L'agriculture, l'enseignement et l'administration publique sont les branches dans lesquelles le niveau de contrôle est le plus bas.

Il faut cependant noter que ces chiffres ne reflètent pas le volume réel du travail au noir (difficile à évaluer). En revanche, ils indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir.

3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

3.4.1 Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir *après* avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Du fait que le contrôle porte généralement simultanément sur plusieurs aspects (par exemple: examen simultané de l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source), les contrôles d'entreprises et de personnes peuvent donner lieu à plusieurs soupçons en même temps.

Même si au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs, par exemple du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons) et de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui soumettent les cas aux autorités compétentes disposent d'une base plus solide sur laquelle fonder leurs soupçons. Parallèlement, ils ont toutefois tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés.

3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2013, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 4'256 ce qui correspond à une augmentation de +439 par rapport à 2012 et de +830 par rapport à 2011.

Le tableau suivant présente les chiffres détaillés pour les années 2011, 2012 et 2013 :

Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution de 2011 à 2013

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2011	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2012	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2013
AG	118	132	109
AI	3	2	4
AR	14	20	23
BE	49	187	281
BL	204	354	562
BS ²⁵	396	153	164
FR	157	125	144
GE	114	170	190
GL	36	23	26
GR	105	151	138
JU	55	58	37
LU	177	280	336
NE ²⁶	93	139	126
SG	130	106	152
SH	221	262	252
SO	92	114	193
SZ	49	25	37
UR,OW,NW	49	32	23
TG	84	85	71
TI	228	365	191
VD	497	482	581
VS	102	144	93
ZG	23	19	32
ZH	430	389	492
CH	3'426	3'817	4'256

Le tableau 3.4 indique que le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté dans 15 cantons et qu'il a reculé dans 9 cantons par rapport à 2012.

Au total, le nombre de ces contrôles a augmenté de 439 par rapport à 2012 (3'817), ce qui correspond à une hausse disproportionnée par rapport à l'évolution totale du nombre de contrôles d'entreprises (+402).

²⁵ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Si on les prend en compte, on obtient une différence de 99 CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.

²⁶ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

La comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon est présentée ci-dessous:

Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2013

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	Part de CE reposant sur un soupçon ²⁷
AG	611	109	18%	20%
AI	12	4	33%	50%
AR	72	23	32%	50%
BE	746	281	38%	10%
BL ²⁸	628	562	89%	90%
BS	588	164	28%	80%
FR	509	144	28%	30%
GE	703	190	27%	40%
GL	28	26	93%	90%
GR	535	138	26%	20%
JU	154	37	24%	20%
LU	392	336	86%	90%
NE	390	126	32%	40%
SG	209	152	73%	80%
SH	257	252	98%	70%
SO	345	193	56%	20%
SZ	232	37	16%	90%
UR,OW,NW	192	23	12%	70%
TG	226	71	31%	90%
TI	978	191	20%	20%
VD	1'625	581	36%	10%
VS	503	93	18%	30%
ZG	32	32	100%	100%
ZH	1'611	492	31%	10%
CH	11'962	4'256	36%	-

Un tiers des contrôles d'entreprises a donné lieu à au moins une situation suspecte (36% des entreprises contrôlées). Ce chiffre n'a pratiquement pas changé au cours des deux dernières années : le taux s'élevait à 35 % en 2010, à 32 % en 2011 et était finalement revenu à 35 % en 2012.

Sans surprise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon existant que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

²⁷ Estimation des organes de contrôle cantonaux.

²⁸ Le chiffre enregistré en 2013 est un peu plus élevé que celui de 2012. La raison en est qu'un nombre accru de situations donnant lieu à un soupçon a été soupçonné et constaté au regard du droit des étrangers.

3.4.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2013, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se monte à 10'083. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG ²⁹	1095	310	28%
AI	23	5	22%
AR	176	46	26%
BE	1860	725	39%
BL ³⁰	1197	1062	89%
BS	2776	749	27%
FR	1132	341	30%
GE	3522	1705	48%
GL	89	87	98%
GR	1087	193	18%
JU	266	56	21%
LU	813	406	50%
NE	729	148	20%
SG	648	407	63%
SH	483	426	88%
SO	605	216	36%
SZ	337	80	24%
UR,OW,NW	271	52	19%
TG	315	114	36%
TI	1156	263	23%
VD	10388	1052	10%
VS	2568	495	19%
ZG	32	32	100%
ZH	3133	1113	36%
CH	34'701	10'083	29%

Le tableau 3.6 indique qu'au moins une situation suspecte au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été révélée dans 29 % des contrôles de personnes, à savoir chez près d'un tiers. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a légèrement augmenté (année 2012: 27 %, 2011: 21 %).

²⁹ En raison du système employé, la valeur présentée pour le nombre de soupçons d'infractions en fonction du nombre de contrôles de personnes est une valeur d'approximation.

³⁰ Le chiffre enregistré en 2013 est un peu plus élevé que celui de 2012. La raison en est qu'un nombre accru de situations donnant lieu à un soupçon a été soupçonné et constaté au regard du droit des étrangers.

3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

L'évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes entre 2011 et 2013 et les chiffres des différents cantons se présentent comme suit :

Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2013³¹

	2011	2012	2013
Droit des assurances sociales	4'034	5'302	5'368
Droit des étrangers	3'791	4'663	5'440
Droit de l'impôt à la source	2'411	2'769	2'787

Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ³²			
						CC	AA	OM	AF
AG	1'095	177	130	47	20%	N	N	O	N
AI	23	3	4	2	50%	O	O	O	O
AR	176	27	35	21	50%	O	O	O	O
BE	1'860	634	160	116	10%	N	N	N	N
BL	1'197	491	598	233	90%	O	O	O	O
BS ³³	1'639	107	134	90	80%	O	O	O	O
FR	1'132	206	160	194	30%	O	O	O	O
GE	3'522	231	1'409	72	40%	O	O	N	O
GL	89	63	61	55	90%	O	O	O	O
GR	1'087	45	156	34	20%	O	N	O	O
JU	266	18	49	19	20%	O	O	O	O
LU	813	85	302	32	90%	N	N	O	N
NE	729	127	34	0	40%	O	O	O	O
SG	648	326	263	255	80%	N	N	N	N
SH	483	223	290	89	70%	O	O	O	O
SO	605	51	177	45	20%	O	O	O	O
SZ	337	58	67	22	20%	O	O	O	O
UR,OW, NW	237	17	48	0	20%	O	O	O	O
TG	315	43	89	22	90%	O	O	O	O
TI	1'156	175	110	49	20%	O	O	O	O
VD	10'388	964	590	794	10%	O	O	O	O
VS	2'568	152	129	118	30%	O	O	O	O
ZG	32	32	32	19	100%	O	O	O	O
ZH	3'133	1'113	413 ³⁴	446	10%	N	N	J	N
CH	33'564	5'368	5'440	2'787	-				

³¹ Le Tableau ne tient pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe du canton de Bâle-Ville.

³² Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », SUVA ou « caisse supplétive LAA », « office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

³³ Chiffres ne tenant pas compte des CP ni des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe.

³⁴ Les situations donnant lieu à un soupçon du droit des étrangers sont enregistrées à part et ne sont pas à considérer en rapport du nombre de contrôles d'entreprises. Cela est dû au fait qu'en cas de soupçon au regard du droit des étrangers, il n'y a pas forcément de contrôle au sens des explications relatives au formulaire de rapport. Suite à une réorganisation au sein de l'office de l'économie et du travail (AWA) du canton de Zurich, il est maintenant possible, contrairement aux années précédentes, d'enregistrer le nombre de contrôles de personnes donnant lieu à un soupçon d'infraction au regard du droit des étrangers.

En 2013, 5'368 infractions ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 5'440 dans le domaine du droit des étrangers et 2'787 dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

On remarque une nouvelle fois tout particulièrement la nette augmentation du nombre des situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers (+777) par rapport à l'année précédente. Les augmentations dans les cantons de Bâle-Campagne (+422) et de Zurich (+413) influencent essentiellement cette évolution. A Bâle-Campagne, la forte augmentation est due à un nombre plus élevé de situations donnant lieu à un soupçon. Dans le canton de Zurich, les contrôles de personnes débouchant sur une situation donnant lieu à un soupçon par rapport au droit des étrangers faisaient jusqu'à présent l'objet de clarifications téléphoniques auprès de l'autorité des étrangers au moment du contrôle sur place. Pour des raisons de praticabilité, ces investigations n'étaient pas comptabilisées. La situation est aujourd'hui différente en raison d'une réorganisation (cf. note de bas de page n°34).

Dans les autres domaines juridiques, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est resté plus ou moins stable par rapport à 2012. Il convient toutefois de noter une nette augmentation en 2012 par rapport à 2011 dans le domaine des assurances sociales. Les cantons de Vaud (+235) et de Berne (+234) présentent l'augmentation la plus forte et les cantons de Bâle-Ville (-219), de Fribourg (-197) et du Tessin (-132), la diminution la plus importante.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a augmenté le plus fortement dans les cantons de St-Gall (+173), Bâle-Campagne (+126) et Bâle-Ville (+92) et diminué le plus fortement dans les cantons de Zurich (-113), du Tessin (-83) et de Schaffhouse (-81).

Il faut noter que les soupçons se basent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer des conclusions quant à l'évolution de la situation. Par contre, le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives appliquées est plus significatif, même s'il doit encore être relativisé³⁵ à l'heure actuelle. Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés. Selon leurs propres estimations, les cantons ont, en 2013, réalisé légèrement plus de contrôles sur la base d'un soupçon que l'année précédente.

De par cette situation, l'augmentation des suspicions dans les trois domaines juridiques ne peut être directement liée à l'accroissement effectif des infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source en 2013.

3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

3.5.1 Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales (cf. chiffre 2.4). Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

³⁵ Cf. explications au ch. 3.5.3.

Le nombre de retours d'information vise tout d'abord à déterminer le nombre de cas dans lesquels des soupçons ont été confirmés et des mesures prises.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

3.5.2 Retours d'information au niveau suisse

De 2011 à 2013, les retours d'information sur les sanctions en vigueur et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels, ont évolué comme suit :

Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales³⁶

	2011	2012	2013
Droit des assurances sociales	452	779	495
Droit des étrangers	868	2'068	3'189
Droit de l'impôt à la source	134	149	77
Total	1'454	2'996	3'761

En 2012, comme le montre le tableau 3.9, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôles cantonaux un total de 3'761 sanctions entrées en force, mesures administratives et actes administratifs informels. Par rapport à l'année précédente, le nombre de retours d'information a donc augmenté de +765 et ne varie pas essentiellement si les retours d'information survenus dans le canton de Bâle-Ville³⁷ sont écartés. Le total des retours d'information s'est situé en 2013 au-dessus du niveau constaté en 2010 (2'986 retours d'information) et 2012 (2'996 retours d'information).

La hausse est importante dans le domaine du droit des étrangers, avec une augmentation des retours d'information de 1'121 unités. Cette évolution est similaire à celle constatée en matière de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers, mais ne se limite pas au canton de Genève, qui a connu une très forte augmentation des situations donnant lieu à un soupçon.

Les retours d'information dans le domaine des assurances sociales ont en revanche diminué par rapport à l'année précédente (-284). Les retours d'information provenant des autorités fiscales ont également connu un recul en 2013. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a stagné dans ces deux domaines juridiques.

Les chiffres concernant les retours d'information ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions.

3.5.3 Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'information ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent

³⁶ On notera que les retours d'information du canton de Bâle-Ville n'ont pas pu être pris en compte en 2011 contrairement aux années 2012 et 2013 étant donné que jusqu'en 2011, les retours d'information au complet ont été saisis. Ces retours d'information comprenaient aussi les cas dans lesquels il ne résultait aucune mesure ou sanction.

³⁷ Les retours d'information (Bâle-Ville excepté) se sont montés en 2013 à 487 dans le domaine du droit des assurances sociales, à 2878 dans celui du droit des étrangers et à 73 dans celui de l'imposition à la source.

donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Les tableaux concernant les retours d'information ont été modifiés pour l'année 2012 afin de pouvoir classer plus précisément ces derniers selon les différents domaines. Cette modification concerne principalement la comparaison entre les années précédentes dans le domaine des assurances sociales. Les données se présentent comme suit :

Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'AC		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants	Employeurs	AC	AA	AI
AG	0	0	0	0	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0	0
BE	5	0	2	2	5	0
BL	2	1	1	40	0	1
BS ³⁸	0	3	2	2	1	0
FR	18	0	0	0	0	0
GE	24	0	0	0	0	2
GL	0	0	0	0	1	0
GR	0	0	0	0	0	0
JU	2	0	0	0	0	0
LU	23	0	7	57	0	4
NE	2	1	2	4	0	0
SG	3	0	4	0	0	1
SH	27	0	0	6	0	0
SO	0	0	0	1	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
UR,OW,NW	0	0	0	0	0	0
TG	5	1	1	3	0	0
TI	74	15	16	1	0	2
VD	23	1	0	0	0	0
VS	17	1	26	28	3	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH ³⁹	13	0	2	11	0	0
CH	238	23	63	155	6	10

La plupart des retours d'information transmis aux organes de contrôle provient des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisations dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'assurance-chômage (AC) de la part des employeurs. 23 retours d'information concernaient des indépendants. La majorité des retours d'information

³⁸ Comme les retours d'information de la part des autorités spéciales NE SONT PLUS comptabilisés que lorsque des mesures ont été décidées ou engagées, le nombre de retours d'information enregistré est plus faible que l'année précédente. Dans le domaine de l'AVS, les flux monétaires soumis à cotisation ne peuvent malheureusement que rarement être attestés.

³⁹ L'activité de coordination de l'organe de contrôle cantonal à elle seule a permis de constater, en 2012, 61 cas de travail au noir du côté des services compétents pour l'AVS/AI/AC et 11 cas de travail au noir du côté de l'autorité compétente pour l'impôt à la source.

dans ce domaine est observée dans les cantons du Tessin (74), de Schaffhouse (27), de Genève (24), de Lucerne (23) et de Vaud (23).

Des retours d'information portant sur la perception non-justifiée de la prestation de l'assurance- chômage ont également eu lieu. Les organes de contrôle des cantons de Lucerne (57), de Bâle-Campagne (40) et du Valais (28) ont le plus reçu de retours d'information portant sur ce sujet. Seuls quelques retours d'information ont porté sur la perception induite de prestations des assurances-accident ou de l'assurance-invalidité.

Les données concernant les retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source sont les suivants :

Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions à l'obligation d'annonce en vertu du droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	28	5	67	0
AI	0	0	0	0
AR	1	0	3	0
BE	27	0	43	1
BL ⁴⁰	24	6	294	1
BS	97	23	191	4
FR	7	0	0	11
GE	51	0	141	0
GL	2	0	4	0
GR	10	100	18	0
JU	9	0	13	1
LU	53	38	33	3
NE	3	0	6	0
SG	85	2	99	44
SH	6	23	14	0
SO ⁴¹	51	79	0	0
SZ	12	6	5	0
UR,OW,NW	8	0	5	0
TG	11	4	9	1
TI	4	0	11	1
VD	214	0	364	0
VS	67	10	0	7
ZG	0	0	0	0
ZH	413	3	413 ⁴²	3
CH	1'5111	299	1'733	77

Le tableau 3.11 indique la catégorie de personnes ayant été la plus touchée par les sanctions des autorités compétentes en matière de droit des étrangers, les travailleurs ayant été

⁴⁰ Le grand nombre de retours d'information dans le domaine du droit des étrangers est à mettre sur le compte du grand nombre d'infractions constaté en 2013 ainsi qu'au cours des années précédentes.

⁴¹ Les retours d'information figurant à la rubrique « Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers » reposent sur des dénonciations directes de l'organe de contrôle (AWA) au Ministère public.

⁴² Cf. note de bas de page n°34.

plus touchés que les employeurs. Un volume de retours d'information supérieur à la moyenne concernait toutefois les indépendants: Sur les 3'266 retours d'information reçus, environ 9 % concernaient des indépendants alors que ces derniers ne représentaient qu'environ 7 % du nombre des personnes contrôlées.

La majorité des retours d'information concerne les cantons de Zurich (826), de Vaud (578), de Bâle-Campagne (324) et de Bâle-Ville (311), due aux retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers. Peu de cantons n'ont pas ou peu reçu de retours d'information. Au total, le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des étrangers a de nouveau fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résultait déjà de 2011 à 2012, après que les chiffres aient fortement baissés en 2011.

De manière générale, la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales peut encore être grandement améliorée dans tous les cantons et ce malgré l'augmentation en partie très nette des retours d'information qui ne concerne toutefois que peu de cantons.

3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts de contrôle répercutés sur les entreprises fautives, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de l'organe de contrôle.

Pour l'année sous rapport, les montants se présentent comme suit :

Tableau 3.12: Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en francs)	Emoluments (en francs)	Total (en francs)
AG	51'800	18'204	70'004
AI	0	0	0
AR	0	3'700	3'700
BE	400	0	400
BL	164'094	14'946	179'040
BS	22'900	0	22'900
FR	0	9'500	9'500
GE	76'100	12'350	88'450
GL	600	640	1'240
GR	38'250	0	38'250
JU	3'573	1'420	4'993
LU	8'780	3'000	11'780
NE	8'238	0	8'238
SG	72'000	5'385	77'385
SH	31'700	0	31'700
SO	13'600	15'075	28'675
SZ	400	300	700
UR,OW,NW	1'400	1'272	2'672
TG	5'638	450	6'088
TI	4'500	10'600	15'100
VD	89'945	307'925	397'870
VS	20'636	63'520	84'156
ZG	0	0	0
ZH	4600	2'700	7'300
CH	619'154	470'987	1'090'142

Au total, les cantons ont perçu 1'090'142 francs d'émoluments et d'amendes (+23% par rapport à l'année précédente). La tendance à l'augmentation se confirme donc, ce qui s'était déjà présenté par le passé.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à 619'156 francs. Le canton de Bâle-Campagne a perçu la somme la plus élevée à hauteur de 164'094 francs. Les recettes sont également relativement élevées dans les cantons de Vaud (89'945 Fr.), de Genève (76'100 Fr.), de St-Gall (72'000 Fr.) et d'Argovie (51'800 Fr.). Au total, 19 cantons ont annoncé des recettes provenant d'amendes (contre 17 l'année précédente) et 5 n'ont annoncé aucune recette de ce type. Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes ont été payées.

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à 470'987 francs. Le canton de Vaud a perçu le montant le plus élevé à hauteur de 307'925 francs suivi du canton du Valais avec un montant de 63'520 francs. Comme l'année précédente, 17 cantons ont perçu des recettes tirées d'émoluments pendant l'année sous rapport ; en 2011, 13 cantons avaient bénéficié de ces revenus.

4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

Le chiffre 2.5 prévoit qu'en cas de sanction exécutoire d'employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure pour cinq ans ces employeurs des futurs marchés publics ou peut réduire les aides

financières qui leur sont accordées. La liste des entreprises sanctionnées est publiée sur Internet⁴³.

Le nombre de sanctions de ce type est passé de 52 en 2011 à 68 en 2012, puis est retombé à 52 en 2013. Le canton de Vaud a prononcé le plus de sanctions, avec 25 sanctions (exclusions des marchés publics). Des sanctions ont également été infligées dans les cantons d'Argovie, du Tessin, du Valais et de Zurich. Tandis que pendant les premières années suivant l'entrée en vigueur de la LTN la plupart des sanctions avaient été prononcées dans les cantons de Genève et du Tessin, les cantons de Vaud et d'Argovie sont désormais les cantons qui recourent le plus à cette mesure.

Il est à noter que dans certains cantons, les sanctions sont prises indépendamment du fait que l'employeur est effectivement affecté par la sanction prononcée.

Le nombre de sanctions reste dans l'ensemble relativement faible. Il est à rappeler toutefois que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les entreprises qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

5 Procédure de décompte simplifiée

Les chiffres concernant la procédure de décompte simplifiée se présentent comme suit :

Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'employeurs	12'615	17'193	24'112	29'573	33'310	41'248
Nombre de travailleurs	15'203	22'120	25'388	29'506	38'631	
Cotisations décomptées (en francs)	5'851'662	7'861'721	9'915'866	13'890'666	15'682'610	

En 2013, selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 41'248 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée, soit une augmentation de 7'948 employeurs par rapport à l'année précédente. Le recours à la procédure simplifiée s'intensifie ainsi régulièrement.

Ceci est également confirmé par les chiffres concernant les cotisations décomptées, dont la progression a été continue ces dernières années. Ces cotisations ont atteint 5'851'662 francs en 2008, 7'861'721 francs en 2009 et 9'915'866 francs en 2010. En 2011, 13'890'666 francs ont été décomptés au moyen de la procédure de décompte simplifiée, et ce chiffre a atteint 15'682'610 francs en 2012. Ceci correspond à une augmentation de près de 1.8 millions de francs en regard de 2011 et de près de 5.8 millions de francs en regard de 2010. Le montant des cotisations décomptées en 2013 ainsi que le nombre de travailleurs ne sont pas encore connus actuellement.

6 Information du public

Le SECO a ouvert au printemps 2011 la plate-forme Internet « Pas de travail au noir. Annoncer correctement une activité lucrative. » destinée à informer les milieux intéressés sur les obligations en matière d'annonce et d'autorisation dans les domaines relevant de la législation sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'impôt à la source. Les employeurs privés y trouvent notamment des informations utiles ainsi que divers outils – modèle de contrat, modèles de budget et de décompte de salaires sur Excel – permettant de réduire la

⁴³ <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>

charge administrative lors de l'établissement d'un contrat de travail. Ces pages sont présentes à l'adresse pas-de-travail-au-noir.ch et sur le site Internet du SECO (seco.admin.ch).

Le nombre de visiteurs sur Internet a évolué de la manière suivante au cours de l'année écoulée : la page d'accueil a été visionnée 178'100 fois et celle contenant les exemples de calcul 368'000 fois. Les modèles de calcul destinés aux employeurs du secteur domestique (ménages privés) ont été téléchargés 55'700 fois. Cela montre que l'information sur internet et les exemples de calcul qu'elle recèle sont toujours appréciés. Les chiffres présentent toutefois un léger recul par rapport à l'année précédente.

7 Evaluation de la LTN

La loi a été évaluée en 2012 conformément à l'article 20 de la LTN. L'évaluation a été réalisée sous la direction du DEFR. Celui-ci était chargé de présenter un rapport au Conseil fédéral au terme de l'évaluation et de lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure.

L'évaluation de la LTN a montré que les instruments à disposition ont globalement fait leurs preuves mais que sa contribution à la lutte contre le travail au noir peut encore être améliorée. En effet, la loi laisse une marge d'interprétation sur des questions importantes, qui conduit à des incertitudes dans l'exécution. Par ailleurs, l'étendue des compétences des inspecteurs chargés des contrôles ainsi que la définition actuelle des obligations de déclaration incombant à l'employeur permettent difficilement de prouver l'existence de travail au noir.

Le Conseil fédéral considère que des mesures doivent être prises. Dès lors, il a chargé le DEFR et les autres départements et offices concernés d'examiner les possibilités d'amélioration de l'exécution de la loi et d'une révision de la loi et l'ordonnance d'ici fin 2014 au plus tard.

Au niveau de l'exécution, le SECO, en collaboration avec les cantons, a rédigé un manuel selon le mandat relatif à l'amélioration de la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales ainsi qu'un manuel portant sur l'objet de contrôle à l'intention des organes d'exécution. De plus le SECO élabore des supports de formation pour les inspecteurs cantonaux afin d'optimiser l'exécution LTN.

8 Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'AOST. Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution avaient à renvoyer leurs formulaires au SECO jusqu'au 31 janvier 2014. Dans la plupart des cantons, la communication des décisions et jugements exécutoires de la part des autorités spéciales aux organes de contrôle n'a pas fonctionné. Il convient d'analyser les raisons de cette lacune et d'y remédier.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 de l'Office fédéral de la statistique⁴⁴.

⁴⁴ Cf. Annexe III.

Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Les inspecteurs effectuent dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures

L'inspectorat du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le même que celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, et est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieure. Il se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures ont consacré en 2013 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Bern

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1er janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de suspicion de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 460 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA Bâle-Campagne) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants. Le Conseil d'Etat peut habiliter des tiers pour exécuter les contrôles. Dès le 1er janvier 2010, les contrôles sont exécutés dans le domaine global de la construction par une association émanant des partenaires sociaux, la Centrale du contrôle du marché du travail (Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle ZAK).

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 450 % à la lutte contre le travail au noir ; 150 % sont occupés par le KIGA, et 300 % par la ZAK.

Bâle-Ville

L'office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle désigné par le canton. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, l'institut de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec l'institut de contrôle Gastro. Une séance de coordination, à laquelle participe également le ministère public, a lieu deux fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail appartient à la même section. La section (MT) effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg est chargé des contrôles pour la lutte contre le travail au noir avec ses propres inspecteurs, appuyé par les inspecteurs de l'AFCo (Association Fribourgeoise de Contrôle) dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Cette Association effectue les inspections mais c'est l'organe de contrôle (SPE) qui procède aux dénonciations.

Le canton de Fribourg a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joue le rôle de plaque tournante dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies existant entre le secteur Conditions de travail, celui des migrations et celui de la santé et de la sécurité au travail sont mises à contribution. L'OCIRT a constitué à cette fin un groupe de travail interdépartemental.

Le canton de Genève a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 710 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'inspectorat des mesures d'accompagnement et du travail au noir est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie de l'office cantonal du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2013 un pourcentage de poste de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2013 un pourcentage de poste de 110 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance du marché du travail, qui fait partie du Service des arts et métiers et du travail, est chargé des contrôles dans le but de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Cette association est soutenue par l'Etat par l'intermédiaire d'un contrat de prestations pour les contrôles dans les secteurs des CCT étendues des commissions paritaires partenaires (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2013 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

L'organe cantonal de contrôle (KKO) du canton de Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de plaque tournante, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, resp. peut s'assurer le concours de la police. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée aux associations de contrôle FAIRCONTROL et PARIcontrol Luzern.

Le canton de Lucerne a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 220 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a depuis l'an 2000 une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Après le changement intervenu en 2009 dans l'organisation de l'exécution de la LTN qui avait vu l'organe de contrôle extrait du Service de l'emploi et transformé en une unité organisationnelle propre et chargée, outre la lutte contre le travail au noir, également du traitement de cas d'abus de l'aide sociale et de cas de tromperie de l'assurance-invalidité, ledit organe a réintégré le Service de l'emploi dans le courant 2011. Les accords avec l'assurance-invalidité portant sur la lutte contre la fraude ainsi que l'accord avec la commission paritaire de la construction n'ont pas été prolongés au-delà de 2011. Les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ont, conformément au droit cantonal, le statut d'agent de police judiciaire. Ils effectuent des contrôles dans toutes les branches, soit de manière ponctuelle, soit sur la base de dénonciation ou sur mandat d'investigation du Ministère public. Ils procèdent à toutes les investigations nécessaires afin d'établir les dénonciations à l'intention du Ministère public et d'autres autorités. Dans ce cadre, ils sont soumis au respect du nouveau code de procédure pénale suisse entré en vigueur au 1er janvier 2011. Cette modification de loi a engendré un surcroît de travail non négligeable au niveau administratif.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage de 300 % à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la législation fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (Ldét) et celle sur la lutte contre le travail au noir sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendues.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h / 24 h ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction à disposition pour les situations de travail au noir ainsi que l'information publique de l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Pour sensibiliser la population au thème de la lutte contre le travail au noir, l'inspecteur du travail au noir donne régulièrement des conférences.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2013 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite a une fonction consultative concernant la détermination des branches en observation renforcée de la LTN.

Soleure

L'office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de plaque tournante et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN. Il effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

St-Gall

Dans le canton de St-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Etrangers/Commerce de l'office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps la plaque tournante et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées.

Le canton de St-Gall a consacré en 2013 un pourcentage de poste de 200 % à la lutte contre le travail au noir. Si besoin est, dans certains cas spéciaux, les inspecteurs du marché du travail peuvent également être mobilisés pour la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite a une fonction consultative.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place sont effectués par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été effectués suite à des indications émanant d'autres services de l'Etat et, après examen de la situation, sur la base d'indications provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total effectif de 171 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) tout comme l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille des indications de la part d'autres services de l'Etat et de la part de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour les investigations et les décisions. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, respectivement pour les contrôles sur place.

Le canton du Tessin a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la SUVA. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, des inspecteurs du Service de l'emploi effectuent les contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux qui sont chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 630 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est l'organe cantonal de contrôle en Valais et est également compétent pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit de manière analogue à une autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Il existe une collaboration étroite avec les inspecteurs du travail. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà alors une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes. En considérant toutes les tâches, 26 inspecteurs au total surveillent le marché du travail du canton du Valais.

Le canton du Valais a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 500 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

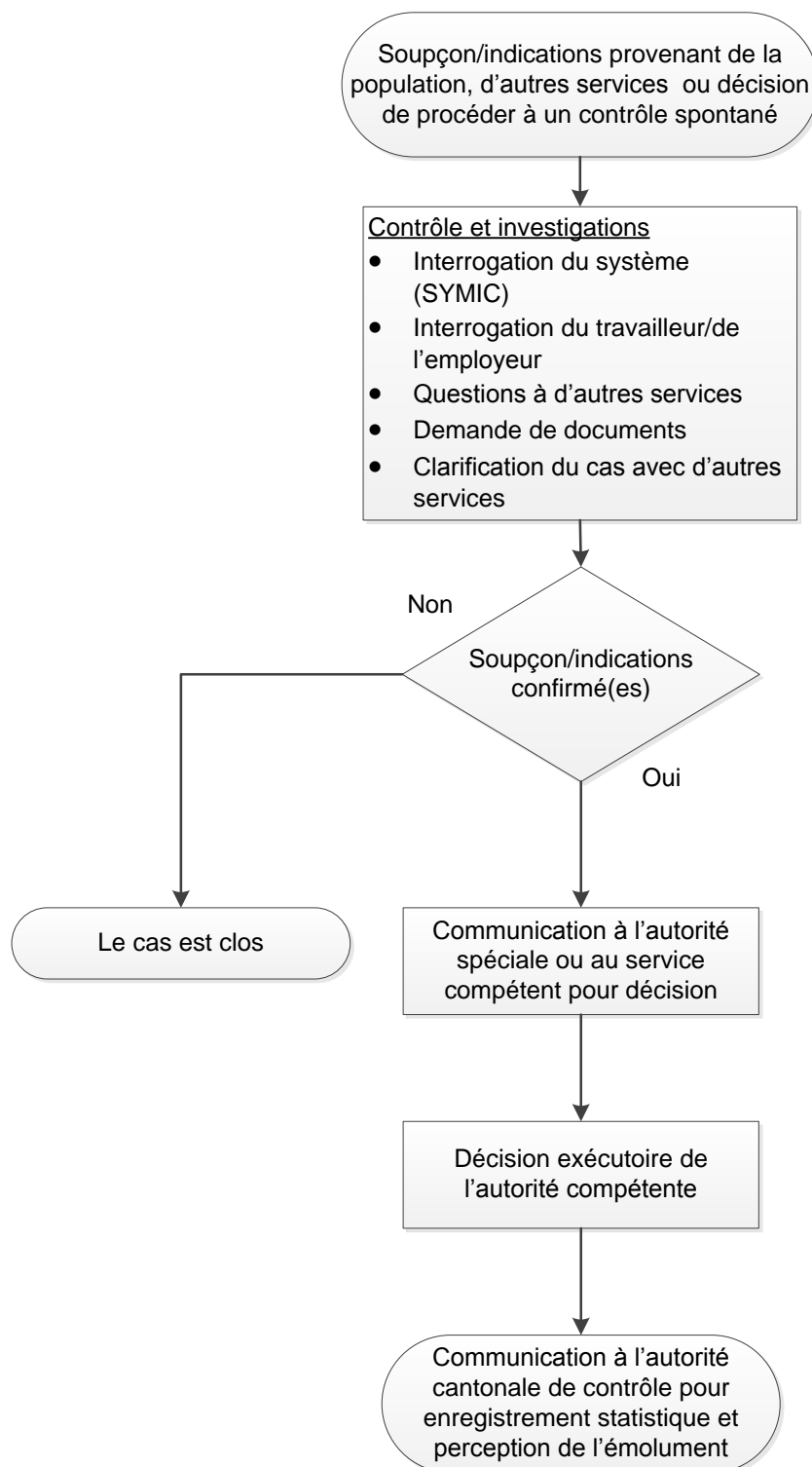
En raison de l'organisation spéciale de l'organe de contrôle, le canton de Zoug ne peut pas rendre un pourcentage de poste précis engagé pour la lutte contre le travail au noir. On peut estimer à environ 30 % le pourcentage de poste consacré à la lutte contre le travail au noir.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). L'institut de contrôle du travail de Zurich (AKZ) ainsi que l'institut de contrôle pour la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration effectuent des contrôles sur place sur mandat de l'AWA. L'organe cantonal de contrôle attribue des mandats de contrôles aux instituts de contrôle et organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2013 des postes pour un pourcentage total de 740 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe II: Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁴⁵



⁴⁵ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir; cf. annexe I pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

- **Autorité de contrôle**

En général, c'est l'organe de contrôle cantonal qui procède à des contrôles sur place, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indications reçues. Il contrôle s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source et collecte les informations déterminantes. Il est en outre compétent pour l'échange de données avec les autorités concernées par la question du travail au noir. Il est donc en contact fréquent avec les autorités spéciales et avec le SECO. Dans certains cantons, des contrôles sont délégués à des organisations, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. Si elle découvre un indice concret d'infraction, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, elle ne contacte pas l'autorité spéciale.

- **Autorités spéciales**

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent de l'autorité de contrôle/ d'une autre autorité ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales sont :

Caisses de compensation

Elles sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (p. ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur a respecté son obligation d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce d'un nouvel employé dans les 30 jours suivant son engagement et de mise à disposition de la somme de salaires effectivement versée dans les 30 jours après l'achèvement de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles traitent les tâches dans le domaine du droit des étrangers.

Dans certains cas, elles sont informées directement des cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou pays tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

Autorités fiscales (seulement dans le domaine de l'impôt à la source)

Elles collaborent avec les organes cantonaux de contrôle, exclusivement dans le cadre du droit de l'impôt à la source.

L'autorité fiscale cantonale vérifie, après réception d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours après la prise d'emploi et à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Elles sont autorisées à transmettre des informations directement aux caisses de compensation, lorsque des revenus d'employés n'ont pas du tout été déclarés.

- **Autres acteurs importants**

Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, en partie aussi dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons un « organe de contrôle » important parce que c'est elle - et non l'organe de contrôle cantonal - qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon la situation, il doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et agit en justice si nécessaire.

Ainsi, lorsque de le contrôle par les organes de contrôle selon les articles LTN est intentionnellement rendu difficile ou empêché, ou lorsque l'obligation de collaboration prévue à l'article 8 LTN est violée, une plainte pénale peut être déposée par les autorités de contrôle du canton concerné auprès du ministère public.

Tribunaux

Ils statuent sur les cas qui leur sont présentés et transmettent les jugements relevant de la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

Lorsqu'elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) de la première instance, les entreprises ou personnes se tournent vers le tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Annexe III: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 de l'OFS

Tableau Annexe III.1: Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 de l'OFS

	Etablissements	Nombre d'emplois
AG	41'508	318'898
AI	1'862	8'431
AR	5'023	25'485
BE	80'021	617'527
BL	18'775	142'956
BS	16'720	184'211
FR	20'430	139'252
GE	36'125	321'227
GL	3322	21'381
GR	20'413	125'674
JU	6'271	40'205
LU	29'799	231'859
NE	13'217	100'814
SG	37'269	284'087
SH	6'502	43'859
SO	18'235	135'927
SZ	13'849	75'566
TG	20'149	129'191
TI	31'477	206'533
UR, OW, NW	10'343	61'763
VD	55'007	406'788
VS	27'552	166'232
ZG	17'023	103'641
ZH	107'793	955'859
CH	638'685	4'847'366

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT) remplace le Recensement des entreprises de 2008

La STATENT est une statistique qui fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse (p. ex. nombre d'entreprises, nombre d'établissements, nombre d'emplois, nombre d'emplois en équivalent plein temps, emplois hommes-femmes, etc.). La STATENT remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier a été conduit pour la dernière fois en 2008.

Le passage du RE à la STATENT part d'un changement de paradigme qui se reflète dans les éléments suivants :

- collecte des données : Le RE prélevait les caractéristiques des entreprises et des salariés/emplois au moyen de questionnaires. La STATENT repose en revanche sur les données de l'AVS.
- couverture : Le RE prenait en compte les entreprises qui étaient actives au moins 20 heures par semaine et les salariés qui travaillaient au moins 6 heures par semaine. La STATENT prend en compte les emplois et les entreprises sur la base du salaire minimum soumis à la cotisation AVS (2300 francs/en 2011).

Comme cette différence a des répercussions sur les chiffres, les seuils à partir desquels il y a enrégistrement dans la statistique sont nettement plus bas avec la STATENT. Cette dernière prend par conséquent en compte un plus grand nombre d'unités (emplois et entreprises) que le RE.

Le passage à la STATENT permet d'obtenir une image plus complète de l'économie suisse et de recenser des unités et des emplois qui étaient exclus de l'observation statistique avec le RE.

Les différences entre les deux statistiques RE et STATENT sont avant tout à mettre sur le compte du fait que de très petites unités d'observation (micro entreprises et salariés avec un faible taux d'occupation) sont désormais saisies dans la statistique.

Les différences sont dues pour l'essentiel aux très petites entités (entre 0 et moins de 2 emplois), qui n'étaient pas pris en compte par le RE. On savait bien entendu qu'il existait des micros entreprises mais on ne les avait jamais quantifiées jusqu'alors.

En outre, si la définition de la notion d'emploi est identique dans les deux statistiques, les seuils de recensement divergent. Pour le RE, il y a existence d'un emploi lorsqu'une personne travaille au moins 6 heures par semaine dans une entreprise ou un établissement alors que la STATENT recense tous les emplois donnant lieu à un salaire soumis à la cotisation AVS (soit à partir de 2300 francs par an). Cet abaissement du seuil implique que la STATENT recense plus d'emplois que le RE.